



Sommaire

Introduction	2
Organismes concernés	2
Ministères du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec (MDDEP)	2
Scénario 1 – projet d'implantation de nouvelle marina de 99 emplacements et moins	2
Scénario 2 – projet d'implantation d'une nouvelle marina de 100 emplacements à quai et plus	2
Dragage.....	4
Contact	4
Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF).....	5
Contact	5
Transport Canada	6
Contact	6
Centre d'expertise hydrique du Québec	6
Contact	7
Pêches et océan Canada	8
Contact	8
Municipalité.....	9

Introduction

Les activités prévues en milieux aquatiques, humides ou riverains sont sujettes à autorisation de la part de plusieurs ministères, à la fois au niveau du gouvernement du Québec, que celui du Canada.

Le présent document offre au promoteur, qui souhaite développer un projet de nouvelle marina ou procéder à l'agrandissement d'une marina existante, un guide des organismes à contacter et procédures à respecter dans le cadre du processus. *

**Dans tous les cas, si ce document présent contenait des erreurs, la loi en vigueur aurait priorité.*

Organismes concernés

- Ministères du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec (MDDEP)
- Ministère de la faune et des ressources naturelles
- Transports Canada
- Centre d'expertise hydrique du Québec
- Pêches et océan Canada
- Municipalité

Ministères du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec (MDDEP)

Scénario 1 – projet d'implantation de nouvelle marina de 99 emplacements et moins

La décision est rendue par le bureau de direction régionale du MEDDP qui émettra le certificat si approbation du projet.

Nb : Chaque ajout de places à quais qui porte le nombre TOTAL de places à plus de 100, une nouvelle évaluation environnementale sera demandée, s'applique alors les étapes décrites dans le scénario 2

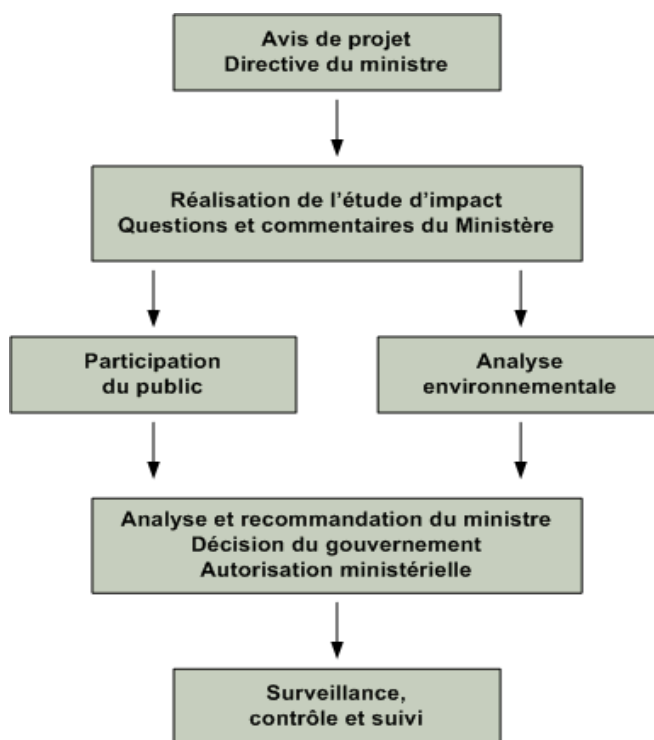
Il est aussi possible qu'il soit exigé que les plans soient signés et scellés par un ingénieur

Une réponse favorable du MDDEP à la demande est conditionnelle à l'approbation du projet par les autres ministères et autorités concernées.

Scénario 2 – projet d'implantation d'une nouvelle marina de 100 emplacements à quai et plus

La procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique par le biais de la direction des évaluations environnementales du MDDEP (prévoir environ 2 ans pour l'ensemble du processus).

Vue d'ensemble de la procédure :



<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm>

Une directive complète qui concerne les ports et marinas est en ligne au :

Étape 1 : Compléter le formulaire Avis de projet

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Avisprojet-fr-formulaire.doc>

Étape 2 : Réalisation d'une étude d'impact environnementale

Le promoteur doit avoir recours au service d'un consultant pour cette étape. Une rigueur scientifique est bien entendu nécessaire pour la réalisation du projet. Il est d'ailleurs possible qu'on demande échantillonnage. Il est important de se référer aux p.5-25 du document *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de port ou de quai*

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Portquai.pdf>

Le document suivant contient de très bonnes informations pour vous guider dans l'ensemble de la procédure.

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/quais.pdf>

Étape 3 : Étape de recevabilité

Une fois l'étude déposée (prévoir au moins 6 mois pour la réalisation de celle-ci). Le MDDEP Vérifie si toute l'information demandée est incluse et si la demande est conforme. S'en suit une période d'échange entre le promoteur et le MDDEP.

Par la suite, l'ensemble du dossier est transféré au bureau d'audience publiques sur l'environnement (BAPE). Au cours d'une période d'information, les citoyens peuvent se renseigner sur le projet, en consultant la documentation relative au projet qui est rendue disponible dans leur milieu ainsi que sur Internet et en assistant, s'il y a lieu, à une séance d'information. La période d'information a une durée de 45 jours.

Si une audience publique est demandée, le processus est appliqué par le BAPE (prévoir une durée d'environ 4 mois). Plus d'informations sont disponibles au lien suivant :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/>

Si aucune demande d'audience publique n'est déposée, le processus d'évaluation se poursuit avec le MDDEP.

Étape 4 : Analyse environnementale

Le MDDEP étudie en profondeur la demande du promoteur. Le délai total de traitement visé est de 15 mois (incluant les étapes précédentes, dont celle concernant le BAPE).

N.B. : Dans le cas du scénario 2, il n'est pas nécessaire de faire de demande Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF). La demande sera traitée par le MDDEP en consultation avec le MRNF. La décision est prise par décret par le gouvernement du Québec.

Dragage

Naturellement, si des travaux de Dragage s'avèrent nécessaires, le promoteur doit suivre les directives du MDDEP à cet effet.

En effet, lorsqu'un projet ou des terrains desservis touchent au littoral, à la rive ou à la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, tels qu'ils sont définis dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ou encore touchent à un marais, à un marécage, à un étang ou à une tourbière, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement est requis.

L'expression « toucher au littoral d'un cours d'eau » signifie « effectuer toute activité à l'intérieur de la ligne des hautes eaux, telle que le dragage, le remblayage, le nivelage, le régalaage, le drainage, etc. ».

Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/art32/Guide_interpretation.pdf

Plus d'informations sur le dragage sont disponibles au lien suivant :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Dragage.pdf>

Toutefois, le projet de dragage devient assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement si les travaux sont réalisés sur une superficie de plus de 5 000 m² ou sur une distance de plus de 300 m linéaires.

Contact

Scénario 1

Consulter la liste des bureaux de direction régionale à travers le Québec :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/regions/region.htm>

Personne ressource pour la Montérégie :

Sylvain Primeau

201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607 #246

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : sylvain.primeau@mddep.gouv.qc.ca

Scénario 2

Pierre Michon, B.Sc., M.Env.

Coordonnateur, projets de dragage et d'aménagement portuaire

Direction des évaluations environnementales

Service des projets en milieu hydrique

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boul. René-Lévesque est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933 poste 4652

Télécopieur : (418) 644-8222

Courriel : pierre.michon@mddep.gouv.qc.ca

Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF)

On retrouve les milieux aquatiques, humides ou riverains aux abords ou dans un lac, un cours d'eau, un marais, un marécage, une tourbière. Avant d'intervenir dans ces milieux, une activité peut nécessiter au Québec plusieurs autorisations, dont celle du MRNF en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)

Référence :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.htm

Informations sur les autorisations requises :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/guichet/permis/permis-information-faune.jsp?ID=3612>

Le formulaire à compléter :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/doc/faune/formulaires/demande-autorisation.pdf>

Les informations pour aider le promoteur à compléter la demande :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/autorisations/informations.jsp>

Un guichet unique d'autorisations

Pour bien servir la clientèle, Faune Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont ouvert un **guichet unique d'autorisations**. Ce mécanisme permet à la personne d'acheminer, à son choix, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou à Faune Québec sa demande d'autorisations complétée à l'aide du **formulaire prévu**. L'organisme récepteur acheminera à l'autre organisme la demande pour traitement et décision dans le meilleur délai.

Comment présenter une demande d'autorisation

Pour présenter une demande d'autorisation pour activités en milieux aquatiques, riverains ou humides, la personne doit:

- remplir **deux copies** du **formulaire Demande d'autorisations et de certificat d'autorisation (Format PDF 143 Ko)**;
- joindre au formulaire **deux copies** de **tous** les documents administratifs et techniques requis;
- acheminer **deux copies** du **formulaire** et **deux copies** des **documents** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs **ou** à Faune Québec.

Pour vous aider à remplir le formulaire, nous vous invitons à consulter la page **Informations complémentaires pour remplir le formulaire**.

Contact

Direction générale de la protection de la faune

880, chemin Sainte-Foy, RC-80

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8688

Télécopieur : 418 646-4223

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/nousjoindre/nousjoindre-faune.jsp>

Transport Canada

Tout projet de marina est assujéti à la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) pour l'approbation. Le requérant doit nous faire parvenir une demande à cet effet accompagné des plans de la marina.

L'informations sur la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) est disponible au lien suivant : <http://www.tc.gc.ca/fra/quebec/pen-menu-1424.htm>

Pour ce qui est de la demande d'approbation: Dans la rubrique « SERVICES» vous trouverez dans - Approbation d'ouvrages dans les eaux navigables toutes les information pour faire une demande. Voir le Guide de présentation d'une demande en bas de page. <http://www.tc.gc.ca/fra/quebec/pen-ouvrages-1497.htm>

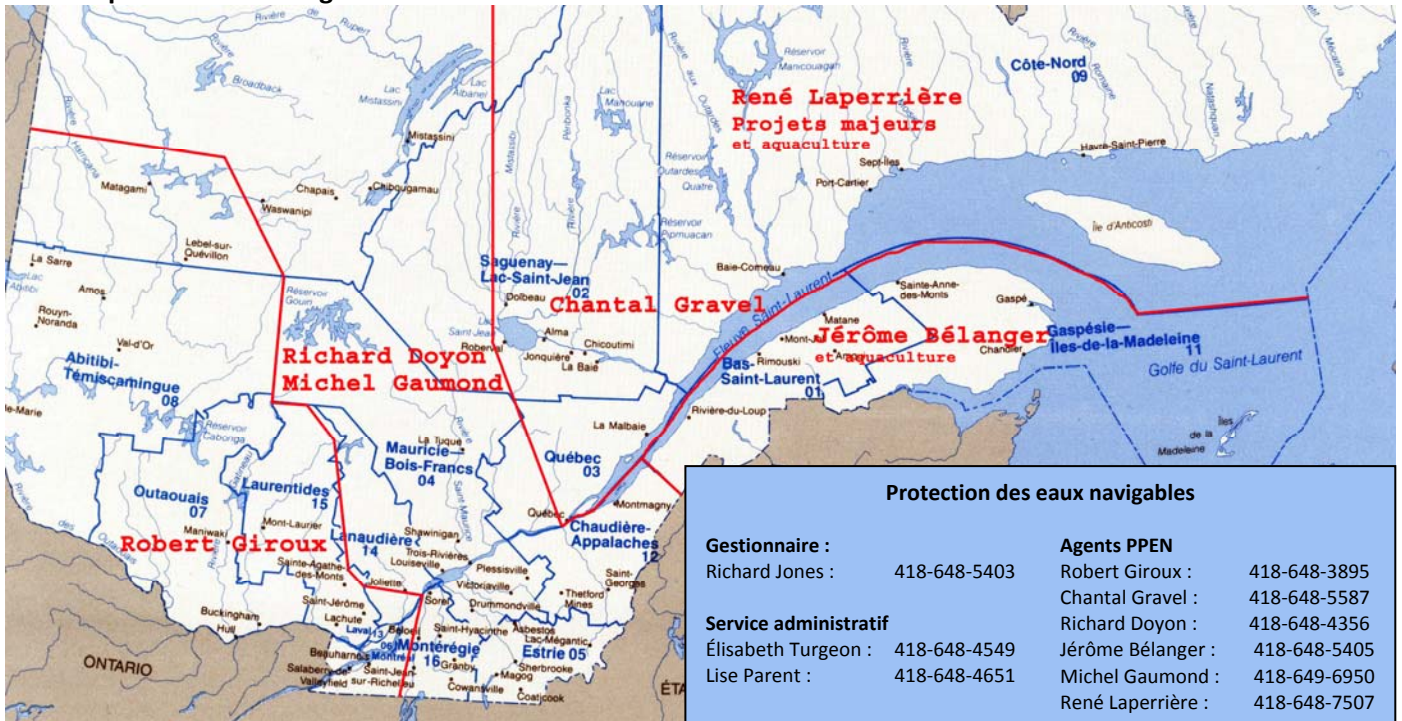
Le guide d'application sur la Loi sur la protection des eaux navigables (LPEN) est disponible au lien suivant : http://www.tc.gc.ca/media/documents/quebec-fra/guide_lpen_avril2010_f.pdf
Pour toute information additionnelle, le promoteur doit communiquer avec l'agent LPEN responsable de sa région.

Contact

Richard Jones
Gestionnaire régional, programme de la PEN
Receveur d'épaves
Transports Canada, Sécurité Maritime
901, Cap Diamant – Québec – G1K 4K1
Tél : (418) 648-5403 | FAX : (418) 648-7640
richard.jones@tc.gc.ca

Robert Giroux
Agent de protection des eaux navigables
Transports Canada, Sécurité Maritime
901, Cap Diamant – Québec – G1K 4K1
Tél : (418) 648-3895 ou 1 866 403-0230.
FAX : (418) 648-5106
robert.giroux@tc.gc.ca

Ou la personne en charge de votre territoire



Protection des eaux navigables

Gestionnaire :		Agents PPEN	
Richard Jones :	418-648-5403	Robert Giroux :	418-648-3895
Service administratif		Chantal Gravel :	418-648-5587
Élisabeth Turgeon :	418-648-4549	Richard Doyon :	418-648-4356
Lise Parent :	418-648-4651	Jérôme Bélanger :	418-648-5405
		Michel Gaumond :	418-649-6950
		René Laperrière :	418-648-7507

Centre d'expertise hydrique du Québec

L'Eau étant considéré comme du domaine public, le gouvernement du Québec a confié la responsabilité de délivrer tout permis d'occupation au Centre d'expertise hydrique (CEHQ).

Pour plus d'informations : <http://www.cehq.gouv.qc.ca/Domaine-hydrique/gestion/index.htm>

Location : La location permet, par l'entremise d'un bail, de régulariser une occupation du lit d'un plan d'eau par des constructions telles que remblais, jetées, quais, brise-lames, marinas, sites aquacoles, ou encore une occupation sans ouvrage comme une plage sur le domaine hydrique de l'État. (Référence : [art. 19, Règlement](#))

Liens utiles :

- [Modalités d'obtention d'un bail](#)
- [Changement d'adresse d'un locataire](#)
- [Transfert de bail](#)
- [Résiliation de bail](#)
- [Obtention d'une copie d'un bail](#)
- [Facturation](#)

Pour plus d'information concernant un bail de marina, voir l'article 24 du règlement ([art. 24, Règlement](#))

Documents à fournir :

Photocopie des titres de propriété, croquis à l'échelle, certificat de localisation (arpenteur), photocopie du certificat d'autorisation du MEDDP, fiche d'évaluation foncière du terrain (valeur et superficie)

Après étude de demande - acceptation – CEHQ demande plan d'arpenteur après selon indications CEHQ, vérifier si les installations confirme au gouvernement Canada

Tarifs :

L'utilisation du domaine hydrique de l'État aux fins d'une marina est supposée se faire à des fins non lucratives privées. Le taux unitaire utilisé pour établir la valeur du terrain ne peut excéder 15,25 \$* par mètre carré. Le loyer minimal annuel est fixé à 250 \$*.

La superficie de terrain aménagée avec des structures permanentes est louée à 5 % de la valeur du domaine et la superficie aux fins de bassin de mouillage et de structures amovibles, à 2 % de sa valeur.

N.B. : La procédure avec le CEHQ peut être amorcée dès le début du projet, mais l'obtention du bail sera délivré seulement lorsque le projet aura reçu l'approbation du MDDEP et le certificat d'autorisation

Contact

Centre d'expertise hydrique du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
675, boul. René-Lévesque Est, case 16
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Fax.: (418) 643-1051

Éveline Badie (chef d'équipe)
Tél. : 418-521-3818 poste 7186
eveline.badie@mddep.gouv.qc.ca

Pierre Frédéric
Tél. : 418-521-3818 poste 4168
pierre.frederick@mddep.gouv.qc.ca

Martine Lebrun
Tél. : 418-521-3818 poste 7012
martine.lebrun@mddep.gouv.qc.ca

N.B. : Les demandes doivent être transmises à: Peter Stevenson, directeur.

Pêches et océan Canada

Loi sur les pêches mentionne que tous travaux risquant d'occasionner une destruction, détérioration ou perturbation de l'habitat du poisson devraient faire l'objet d'un dépôt de projet auprès de Pêches et Océans Canada (MPO) pour analyse.

Le guide à l'intention des promoteurs pour le dépôt de projet précise la marche à suivre et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/index-fra.htm>.

Les travaux réalisés à une marina déjà existante peuvent nécessiter un dépôt de projet, notamment un nouveau dragage, un agrandissement, mise en place de brise-lame ou autres structures permanentes dans l'habitat du poisson. D'autres d'activités de moindres impacts peuvent être réalisés suivant des lignes directrices qui sont présentées dans des documents, les énoncés opérationnels sans nécessiter un dépôt de projet. Pour la région du Québec, les énoncés opérationnels sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/index-fra.htm>.

Les énoncés opérationnels suivants sont souvent reliés à des travaux reliés à la gestion d'une marina :

- Ancrages <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/moorings-fra.asp>
- Construction de quai <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/dock-fra.asp>
- Dragage d'entretien périodique <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/maintenance-fra.asp>
- Enlèvement de la végétation aquatique <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/veg-fra.asp>

Si les travaux peuvent se réaliser suivant les critères et exigences d'un énoncé opérationnel il faut remplir le formulaire de déclaration suivant : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/what-quoi/os-eo/qc/form-fra.asp>

Pour toute question concernant des travaux dans l'habitat du poisson, l'utilisation des énoncés opérationnels, le dépôt de projet ou toute autre affaire touchant l'habitat du poisson, voici l'emplacement des bureaux du ministère et leurs coordonnées.

Contact

Administration régionale

Direction générale de la gestion de l'habitat du poisson
Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Institut Maurice-Lamontagne
850, route de la Mer, C. P. 1000
Mont-Joli, Québec
G5H 3Z4
Téléphone : 418-775-0726
Télécopieur : 418-775-0658
Courriel : habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca

Bureau de Montréal

Direction générale de la gestion de l'habitat du poisson
Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Suzie Roy 514-289-1010 ou Guillaume Dufour 514-289-0910
105, rue McGill, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Téléphone : 514-289-1010 ou 514-289-0910
Télécopieur : 514-289-1001
Courriel : Suzie.Roy@dfo-mpo.gc.ca

Bureau de Québec

Direction générale de la gestion de l'habitat du poisson
Pêches et Océans Canada - Région du Québec
104, rue Dalhousie
Québec (Québec)
G1K 7Y7
Téléphone : 418-648-7727
Télécopieur : 418-648-7981
Courriel : Simon.Blais@dfo-mpo.gc.ca

Secteur de la Gaspésie

Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Secteur de la Gaspésie
120, rue de la Reine, 2e étage
Gaspé (Québec)
G4X 2R2
Téléphone : 418-368-5559
Télécopieur : 418-368-4349
Courriel : Michel.Lemay@dfo-mpo.gc.ca

Secteur de la Côte-Nord

Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Secteur de la Côte-Nord
701, boulevard Laure, bureau 203
Sept-Îles (Québec)
G4R 1X8
Téléphone : 418-962-6315 poste 224
Télécopieur : 418-962-1044
Courriel : Hans-Frederic.Ellefsen@dfo-mpo.gc.ca

Secteur des îles-de-la Madeleine

Pêches et Océans Canada - Région du Québec
Secteur des îles-de-la Madeleine
235, chemin Principal, bureau 206
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1R7
Téléphone : 418-986-2390 poste 230
Télécopieur : 418-986-5353
Courriel : Selma.Pereira@dfo-mpo.gc.ca

Municipalité

La municipalité concernée par le projet doit fournir une attestation de conformité, signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la ville. Le promoteur doit contacter directement les personnes ressources du milieu.

**❧ Remerciements ❧**

L'Association Maritime du Québec (AMQ) remercie les différents ministères et paliers de gouvernements pour leur collaboration dans l'élaboration de ce cadre de procédure. S'il toutefois il advenait que les informations fournies ici étaient en contradiction avec les autorités concernées, celles-ci auraient, bien entendu, priorité.